

Mbankomo, Jeudi 19 février 2026

POLITIQUE RELATIVE A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Conformément aux principes et aux obligations établis par la Convention N°182 de sur les pires formes de travail des enfants, Callens Cameroun affirme son engagement ferme à respecter les droits fondamentaux de l'enfant et à interdire strictement toute forme de travail des enfants, en particulier les pires formes telles que définies par la convention de l'Organisation Internationale du Travail et la législation camerounaise en vigueur.

L'entreprise adopte une politique de tolérance zéro envers toute pratique impliquant le travail des enfants dans ses activités directes ou indirectes.

La présente politique vise à :

- Prévenir et interdire le travail des enfants au sein de Callens Cameroun ;
- Eliminer toute forme des pires formes de travail des enfants ;
- Garantir un environnement de travail conforme aux normes nationales et internationales ;
- Mettre en place des mécanismes de prévention, de contrôle et de remédiation

Cette politique entre en vigueur à compter de sa date de signature et est communiquée à l'ensemble du personnel et des partenaires de Callens Cameroun

Directeur Général

Raed SASSINE

